Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20260605-43_2026-DE

Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne

C O M M U N E

de

P O L I G N É

2 Rue du Tertre Gris

- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 5 JUIN à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Jean-François GUYOMARD, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15
présents :..... 10
votants :..... 14

PRÉSENTS : JF. GUYOMARD – A. MEHAT – B. LECUE – C. MARCAULT – I. MOISON – JM. PINARD – N. JOLIVEL – V. MAIRESSE – J. HODY – A. LEBRETON-

REPRESENTÉS : G. THOMAS pouvoir à JF. GUYOMARD - S. LE SAOUT pouvoir à B. LECUE - C. ALLAIN pouvoir à V. MAIRESSE – O. HERSENT pouvoir à I. MOISON
EXCUSES : JL. BOSSE

A MEHAT a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 29/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 43-2026 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE, COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 22-2026

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 22-2026 du 02 avril 2026. Dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale et conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a donné pouvoir à M. Le Maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal, Plusieurs délégations ont ainsi été données.
Par courrier du 19 mai 2026, le contrôle de légalité a demandé que le point 6 de la délibération fasse l'objet de précisions de la part du conseil municipal, jugeant que la délégation octroyée était imprécise.
Le point 6 de ladite délibération correspond à la délégation d'ester en justice.

Aussi il est proposé de compléter la délibération 22-2026 et de remplacer la délégation d'ester en justice par la délégation suivante :
D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à 13 voix pour,
M. Le maire ne prenant pas part au vote,

- **Donne pouvoir à** Jean François GUYOMARD, Maire de la commune de Poligné, pour

~ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Fait et délibéré à Poligné
Le / la secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-François GUYOMARD